CAPSUD expertise & audit

08 B 2104
22 AVR. 2011
A 5367

SÉBASTIEN MICHEL
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

S.A.R.L. ALTERA GROUP

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL en société par actions simplifiée

CAPSUD
expertise & audit
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Montpellier et sur la liste des commissaires aux comptes, près la Cour d'Appel de Montpellier.

CAPSUD expertise & audit

SÉBASTIEN MICHEL
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

S.A.R.L. ALTERA GROUP

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL en société par actions simplifiée

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par requête de la gérance en date du 7 juillet 2010, et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- de vous faire part de notre analyse de la situation de la société

CAPSUD
expertise & audit
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de la région de Montpellier et sur la liste des commissaires aux comptes, près la Cour d'Appel de Montpellier

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Dans de le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société appelle de notre part, les observations suivantes :

- Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2009 s'élevaient à 188.437 euros. L'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2010 a approuvé les comptes de la société et a décidé d'affecter l'intégralité du résultat bénéficiaire de l'exercice 2009 (+38.282 €) en comptes de réserves. Le résultat intermédiaire au 30 juin 2010 est estimé bénéficiaire à +141.615 €.
- L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010 a approuvé une augmentation du capital social par création de 35 nouvelles parts sociales d'un nominal de 10€ assortie d'une prime d'émission de 1561.43€ chacune. Après souscription en numéraire ou par compensation de créance liquide et exigible, le capital social de la société et prime d'émission s'élevaient globalement à 56.000€ dont 54.650€ de prime d'émission. Cette même assemblée générale extraordinaire au 30 juin 2010 a approuvé une seconde augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 44.000 € et élévation du nominal de chaque part à 741€ portant le capital de la société et prime d'émission à un montant global de 100.000€.
- Le projet de statuts de la société par actions simplifiée prévoit la création de deux catégories d'actions qui sont décrites aux articles 9 et suivants du projet de statut.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Au 31 décembre 2009 la société disposait d'une trésorerie et valeurs mobilières de placement d'un montant de +58 667 €, au 30 juin 2010 le niveau de trésorerie s'est amélioré pour s'établir à +92 746 €. Les créances clients d'un montant de 303 984€ au 30 juin 2010 correspondent à des prestations réalisées au 30 juin 2010.
- Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2009 s'élevaient à +188.437€. Les différentes opérations sur le capital décrites dans la première partie de notre rapport ont une incidence positive sur la situation de trésorerie de l'entreprise.
- Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 986 027 euros pour un résultat net bénéficiaire de + 38 282 euros. La situation intermédiaire établie au 30 juin 2010 indique, pour une période de 6 mois d'activité, un chiffre d'affaires de 761 831€ et un résultat net estimé à +141 615 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

A Montpellier, le 20 juillet 2010

Le Commissaire à la transformation

CAP SUD EXPERTISE & AUDIT

Sébastien MICHEL